

Séance du conseil du 20 avril 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 20 avril 2022, à 19 h 30, au Centre Robert-Savage, situé au 1866, rue Dublin, à Inverness, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	918	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 346	1	---
Lyster	1 613	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	782	1	Jocelyn Bédard
Paroisse de Plessisville	2 679	2	Jean-François Labbé
Plessisville	6 666	5	Pierre Fortier
Princeville	6 494	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	604	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 087	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	543	1	Donald Lamontagne
Villeroy	500	1	Éric Chartier

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet.

M. Marc Simoneau, maire de la municipalité de Laurierville, est absent.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général

M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 16 mars 2022 – Procès-verbal – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Propriété de l'Association chasse et pêche de Plessisville – Acquisition du lot 4 018 611 – Promesse d'achat – Autorisation
 - 5.2 Nouveau centre administratif de la MRC – Déménagement de la Maison des scouts – Autorisation
 - 5.3 Construction du nouveau centre administratif – Appel d'offres public – Autorisation
 - 5.4 Fonds régions et ruralité- Volet 2 – Rapport d'activité 2021 – Adoption
 - 5.5 Fonds régions et ruralité- Volet 2 – Priorités d'intervention 2022-2023 – Adoption
 - 5.6 Programme Créavenir Desjardins – Convention de partenariat – Approbation
 - 5.7 Entente de développement culturel – Projet « Chemin des créateurs de L'Érable » – Modification – Autorisation
 - 5.8 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de la MRC de L'Érable – Projets 2022 – Approbation
 - 5.9 Culture Centre-du-Québec – GalArt 2022 – Demande de contribution
 - 5.10 Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec – Demande de commandite
6. Ressources humaines
 - 6.1 Ingénieur civil – Embauche – Autorisation
7. Aménagement
 - 7.1 Règlement 2022-03 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

- 7.2 Projet d'agrandissement d'un élevage porcin de Tricklinie inc. – Inverness – Consultation publique – Prise en charge
- 7.3 Cours d'eau Gingras, Branche 2 – Laurierville – Abrogation d'actes réglementaires
- 7.4 Cours d'eau Bisson-Laflamme – Lyster – Abrogation d'un acte d'accord
- 7.5 Cours d'eau Gosselin-Moisan et ses branches – Lyster – Abrogation du Règlement 62
- 7.6 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 38 – Princeville – Fermeture partielle – Approbation
- 7.7 Cours d'eau Rivard, branche 2 – Princeville – Fermeture partielle – Approbation
- 7.8 Cours d'eau Daigle – Princeville – Fermeture partielle – Approbation
- 7.9 Cours d'eau Daigle – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation
- 7.10 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Résiliation d'un contrat et nouveau contrat de gré à gré – Autorisation
- 7.11 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'appui au projet « Amélioration de la qualité d'habitats de la tortue des bois » – Approbation
- 7.12 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – Demande de prolongation – Appui
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Correspondance – Documents déposés
 - 9.1 Conseil du patrimoine religieux du Québec – Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Appel de projets
- 10. Divers
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2022-04-096

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2022-04-097

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant le point suivant :

- 10.1 Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 16 mars 2022 – Procès-verbal – Suivi et adoption

2022-04-098

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 16 mars 2022;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2022 du conseil de la MRC de L'Érable, tel que rédigé, et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Propriété de l'Association chasse et pêche de Plessisville – Acquisition du lot 4 018 611 – Promesse d'achat – Autorisation

2022-04-099

ATTENDU QUE l'Association chasse et pêche de Plessisville (ACPP) souhaite vendre sa propriété forestière d'une superficie de 111,7 hectares (276 acres) portant le numéro de lot 4 018 611 au cadastre du Québec;

ATTENDU la position stratégique de ladite propriété puisqu'elle constitue le point de départ du secteur de la Forêt ancienne du Parc régional des Grandes-Coulées et que la pérennisation de l'accès public à ce secteur constitue un enjeu majeur pour la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-10-286 adoptée le 20 octobre 2021, le conseil de la MRC a notamment mandaté le directeur général et le préfet à mener des négociations dans le but d'acquérir la propriété;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une offre d'achat à l'ACPP au montant de 360 000 \$ pour acquérir le lot 4 018 611 et que cette offre était bonifiée par la livraison d'un voyage de bois de chauffage d'environ 30 m³ par année pour une durée de cinq ans;

ATTENDU que les membres de l'ACPP, lors d'une réunion spéciale tenue le 20 mars 2022, ont voté par une forte majorité en faveur de l'offre d'achat déposée par la MRC;

ATTENDU QUE l'offre d'achat déposée par la MRC et acceptée par l'ACPP est conditionnelle à l'approbation par le conseil de la MRC et l'obtention du financement;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-10-287 adoptée le 20 octobre 2021, le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels dans le contexte de l'achat de ladite propriété forestière de l'ACPP;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une réponse favorable de la Fondation de la faune du Québec pour une aide financière en contrepartie de la signature d'une entente;

ATTENDU QUE d'autres sources potentielles de financement pourraient s'ajouter afin de soutenir l'acquisition et la conservation de la propriété en cohérence avec les usages d'un parc régional;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à signer la promesse d'achat, telle que rédigée, à intervenir entre la MRC de L'Érable et l'Association chasse et pêche de Plessisville dans le but d'acquérir la propriété portant le lot 4 018 611 au cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à poursuivre les procédures et à signer tout document pour donner application à la présente résolution, notamment les documents devant mener à la comparution des deux organisations devant notaire pour officialiser la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Entente avec la ville de Plessisville – Déménagement de la Maison Les amis des scouts de Plessisville inc. – Autorisation

M. le conseiller Pierre Fortier déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce sujet. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote.

2022-04-100

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 24 novembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-11-339 autorisant notamment la direction générale à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville, Les amis des scouts de Plessisville inc. et la MRC concernant les modalités de déménagement de la Maison des scouts, ainsi que tout document pour donner application à ladite résolution;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, la MRC devait rembourser Les amis des scouts de Plessisville inc. sur réception des factures, et ce, jusqu'à concurrence de 150 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, les frais dépassant les 150 000 \$ autorisés par la MRC devaient être assumés par la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a communiqué verbalement son intention de ne pas assumer les frais dépassant les 150 000 \$;

ATTENDU le rapport des estimés budgétaires du déménagement de la maison des amis des scouts de Plessisville inc., soumis le 4 avril 2022 par M. René Turcotte, chargé de projet, estime les frais pour ces travaux à environ 215 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la direction générale à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Plessisville, Les amis des scouts de Plessisville inc. et la MRC concernant les modalités de déménagement de la Maison des scouts, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER la MRC à acquitter les factures présentées par Les amis des scouts de Plessisville inc., notamment pour l'achat du nouveau terrain, pour l'arpentage, pour le déménagement de la maison des scouts et des remises sur le nouveau terrain ainsi acquis, et ce, jusqu'à concurrence de 215 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de la dépense de 215 000 \$ via le règlement d'emprunt à être contracté pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Construction du nouveau centre administratif – Appel d'offres public – Autorisation

2022-04-101

ATTENDU le projet de construction d'un nouveau centre administratif de la MRC de L'Érable;

Séance du conseil du 20 avril 2022

ATTENDU la résolution numéro 2022-03-065 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 mars 2022 autorisant notamment l'acquisition du terrain de la Ville de Plessisville pour la réalisation du projet de construction du nouveau centre administratif, selon les conditions convenues entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat de construction du nouveau centre administratif de la MRC de l'Érable par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC de l'Érable;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Rapport d'activité 2021 – Adoption

2022-04-102

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales de l'Habitation a conclu une entente avec la MRC de L'Érable relative au volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), tel qu'autorisé en vertu de la résolution numéro 2020-03-057 adoptée par le conseil de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC de L'Érable doit produire et adopter un rapport annuel d'activité faisant état de l'utilisation des sommes en provenance de ce fonds et des résultats atteints;

ATTENDU QUE ce rapport doit être disponible sur le site Internet de la MRC;

ATTENDU le rapport d'activité soumis, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport annuel d'activité de la MRC de L'Érable relié au volet 2 du Fonds régions et ruralité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

DE TRANSMETTRE le rapport d'activité, ainsi que copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE PUBLIER le rapport d'activité 2021 du Fonds régions et ruralité, volet 2, sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Priorités d'intervention 2022-2023 – Adoption

2022-04-103

ATTENDU l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et la MRC de L'Érable;

Séance du conseil du 20 avril 2022

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC doit adopter annuellement les priorités d'intervention en fonction des objets prévus à ladite entente et publier celles-ci sur le site Internet de la MRC et les transmettre à la ministre;

ATTENDU le document soumis et présentant les priorités d'intervention pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'ADOPTER les priorités d'intervention pour l'année 2022-2023 dans le cadre de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, telles que soumises;

DE TRANSMETTRE le document portant sur les priorités d'intervention 2022-2023 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, tel qu'indiqué dans l'Entente;

DE PUBLIER les priorités d'intervention 2022-2023 sur le site Internet de la MRC, tel qu'indiqué dans l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Programme Créavenir Desjardins – Convention de partenariat – Approbation

2022-04-104

ATTENDU QUE le Programme Créavenir Desjardins offre aux jeunes entrepreneurs qui démarrent une entreprise ou qui possèdent une entreprise de moins de trois ans un accompagnement et du mentorat et une aide sous forme de financement et de subvention;

ATTENDU QUE l'éducation, l'accompagnement et le développement des jeunes s'inscrivent dans la mission, la vision et les valeurs du Mouvement Desjardins;

ATTENDU QUE le Service de développement économique de la MRC de L'Érable a notamment pour mission de faire bénéficier les entreprises de services-conseils, de connaissances et d'accompagnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat soumise établissant les conditions et modalités de leur partenariat de même que leurs responsabilités respectives, et ce, pour une durée d'un an;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable agira en tant que partenaire local;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER la convention de partenariat soumise à intervenir entre les caisses Desjardins participantes, la Caisse populaire Desjardins de l'Est de Drummond et la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Entente de développement culturel – Projet « Chemin des créateurs de L'Érable » – Modification – Autorisation

2022-04-105

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-271 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 25 novembre 2020 adoptant le plan d'action culturel 2021-2023;

ATTENDU QUE ce dernier a été approuvé par le ministère de la Culture et des Communications, que les projets du plan d'action ont été inclus dans l'entente de développement culturel 2021-2023 entre la MRC et le ministère et qu'un financement a été prévu pour chacun des projets de l'entente;

ATTENDU QUE le projet « Artisans vedettes » du Chemin des artisans faisait partie de ces projets, avait pour but la réalisation de vidéos présentant six artisans de la région de L'Érable et la conception de deux vitrines d'expositions qui auraient été installées dans des endroits publics du territoire où les artisans auraient pu exposer leurs œuvres à tour de rôle;

ATTENDU QU'un montant de 8 000 \$ était prévu dans l'entente de développement culturel 2021-2023 pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE l'organisme le « Chemin des artisans » est actuellement en processus de dissolution;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ferdinand a approché L'Érable Tourisme et Culture dans le but de remettre sur pied un événement semblable à l'ancien chemin des artisans, sur le territoire de L'Érable;

ATTENDU QUE L'Érable Tourisme et Culture a approché les autres municipalités de la MRC et que dix municipalités sont intéressées à mettre sur pied le « Chemin des créateurs de L'Érable », un événement d'une journée avec un mini-marché d'artisans, des artistes par municipalité participante et des démonstrations des artistes et artisans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER le changement de nature du projet au plan d'action, à l'entente de développement et de conserver le financement qui y était attribué;

DE DÉSIGNER M^{me} Marie-Aube Laniel, directrice de Tourisme et Culture, pour représenter la MRC et contacter le ministère de la Culture et des Communications afin de faire modifier la nature du projet dans l'entente de développement culturel 2021-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de la MRC de L'Érable – Projets 2022 – Approbation

2022-04-106

ATTENDU la création du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels de L'Érable (FSAOC) financé via l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le FSAOC prévoit deux appels de projets par année, soit en avril et en octobre;

ATTENDU les sommaires exécutifs soumis, préparés en date du 12 avril 2022 par la directrice de Tourisme et Culture;

ATTENDU QUE dans le cadre du premier appel de projets du FSAOC, le comité d'analyse des projets culturels, lors de la réunion tenue le 11 avril 2022, a procédé à l'analyse des huit projets déposés et qu'il recommande de les soutenir financièrement soit :

1. *Ateliers de danses traditionnelles et celtiques*, soumis par l'artiste Gaith Boucher, pour une aide financière de 1 500 \$;

2. *L'herbier et l'œuvre d'art*, soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, centre d'interprétation de la fonderie d'art, pour une aide financière de 1 500 \$;
3. *La Tentakonte*, soumis par la Société d'horticulture de Princeville, pour une aide financière de 1 500 \$;
4. *Les dimanches en danse*, soumis par la Ville de Plessisville, pour une aide financière de 1 500 \$;
5. *Les empreintes de la nature*, soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, centre d'interprétation de la fonderie d'art, pour une aide financière de 1 500 \$;
6. *Ateliers de maquillage*, soumis par Casa Sofia, pour une aide financière de 1 500 \$;
7. *Replis et turbulences*, soumis par le Musée du Bronze d'Inverness, centre d'interprétation de la fonderie d'art, pour une aide financière de 1 500 \$;
8. *Journée éducative avec le Théâtre de la Dame de Cœur*, soumis par les Loisirs de Laurierville, pour une aide financière de 1 155 \$;

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel prévoit une somme de 10 382 \$ pour soutenir des projets culturels des deux appels de projets du FSAOC pour l'année 2022 et que ce premier appel de projets totalise une somme de 11 655 \$, soit un déficit de 1 273 \$;

ATTENDU QU'en raison de la situation pandémique, certains projets 2021 ont été annulés et que les sommes dédiées à ces projets n'ont pas été utilisées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER les huit projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total 11 655 \$;

D'AUTORISER l'utilisation d'une somme de 1 273 \$ provenant des sommes non utilisées de l'entente de développement culturel afin de compléter le financement des projets soumis et de réserver le résiduel des sommes non utilisées pour l'appel de projets du FSAOC d'octobre 2022;

D'AUTORISER le versement des montants d'aide financière accordés pour chacun des projets et que la dépense soit prise à même l'Entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Culture Centre-du-Québec – GalArt 2022 – Demande de contribution

2022-04-107

ATTENDU QUE l'organisme Culture Centre-du-Québec a transmis au préfet de la MRC une demande de contribution dans le cadre de la 18^e édition du GalArt 2022 qui aura lieu en novembre 2022;

ATTENDU QUE le GalArt est l'événement reconnaissance du milieu culturel centricois et qu'il met en valeur les bons coups des organismes culturels du Centre-du-Québec ainsi que les talents des artistes de la région, tant du côté des professionnels que des artistes de la relève;

ATTENDU QU'en plus des prix disciplinaires, une mention spéciale sera décernée à un organisme de la MRC de L'Érable qui a réalisé un projet marquant au cours de la dernière année ou qui a fait preuve d'un dynamisme particulier dans la réalisation de son mandat;

ATTENDU QUE la contribution demandée par l'organisme est de 1 000 \$, notamment afin de couvrir une partie des frais d'organisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CONTRIBUER financièrement à la 18^e édition du GalArt 2022 pour un montant de 1 000 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense à même les activités financières de l'année courante – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.10 Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec –
Demande de commandite**

2022-04-108

ATTENDU QUE la MRC a reçu une demande de commandite de la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec pour le bulletin d'information *le Propageur*;

ATTENDU QUE ce soutien financier permettra d'assumer les coûts liés à la conception, à l'impression et à l'envoi du bulletin *le Propageur*, un document de référence qui est distribué gratuitement à près de 2 000 lecteurs, dont des personnes âgées;

ATTENDU QUE divers plans de visibilité sont offerts, allant de 200 \$ à 1 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC désire contribuer à la hauteur de 200 \$, ce qui lui permettra en contrepartie d'obtenir la visibilité décrite dans le plan de visibilité soumis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de commandite soumise par de la Table régionale de concertation des personnes âgées du Centre-du-Québec, pour le bulletin d'information *le Propageur* pour un montant de 200 \$;

DE PROCÉDER au paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année en cours – Dons et commandites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Ingénieur civil – Embauche – Autorisation

2022-04-109

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 8 décembre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-12-394 autorisant l'ouverture d'un poste d'ingénieur civil, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Paul-André Breault à titre d'ingénieur civil, poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 29 avril 2022, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail;

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 2022-03 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2022-04-110

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 7 mars 2022, le Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement a comme objectif de modifier certaines dispositions visant à interdire l'entreposage extérieur sur un terrain résidentiel, sauf pour l'entreposage de matériaux de construction pour une période maximale de deux mois;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE le SADR ne comporte pas de dispositions particulières visant à encadrer l'entreposage extérieur sur le territoire;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2022-03 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Projet d'agrandissement d'un élevage porcin de Tricklinie inc. – Inverness – Consultation publique – Prise en charge

2022-04-111

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Inverness, lors de sa séance tenue le 8 février 2022, a adopté la résolution numéro R-045-02-2022 déléguant à la MRC de l'Érable la responsabilité d'organiser et de tenir la consultation publique sur la demande de permis ou de certificat de l'entreprise Tricklinie inc. relativement à son projet d'agrandissement d'un élevage porcin sur le lot 5 834 163, le tout conformément à l'article 165.4.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, devait être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable, lors de sa séance tenue le 16 février 2022, a adopté la résolution numéro 2022-02-054 notamment pour la prise en charge de l'organisation et la tenue de la consultation écrite et virtuelle du projet porcin, comme demandé par la municipalité;

ATTENDU QUE dans un contexte d'allègement général des mesures sanitaires, l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 a été abrogé le 18 mars 2022 par l'arrêté numéro 2022-022;

ATTENDU QUE par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure débutée à partir du 18 mars 2022 doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel;

ATTENDU QU'il n'est plus possible de tenir de consultation écrite et virtuelle comme le prévoyait la résolution numéro 2022-02-054 et qu'il y a lieu de préciser le nouveau mode de consultation pour ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit former une commission pour la tenue de cette consultation et fixer par résolution la date de celle-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness n'a pas, à ce jour, émis l'attestation permettant à la MRC de fixer la date à laquelle débutera la consultation et qu'il y a donc lieu de déléguer ce pouvoir au secrétaire-trésorier de la MRC, tel que le permet l'article 165.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE PRENDRE EN CHARGE l'organisation et la tenue de la consultation sur la demande de permis ou de certificat de l'entreprise Tricklinie inc., comme demandé par la Municipalité d'Inverness;

DE FORMER une commission afin de tenir la consultation, laquelle sera composée de M. Gilles Fortier à titre de préfet et président de ladite commission, de M. Gervais Pellerin à titre de maire de la municipalité d'Inverness et de M. Jocelyn Bédard, membre du conseil désigné par le préfet;

DE DÉLÉGUER au secrétaire-trésorier de la MRC la responsabilité de fixer la date à laquelle débutera la consultation sur la demande de permis ou de certificat de la Tricklinie inc.;

DE PRENDRE ACTE que cette consultation débutera dans les 30 jours suivant la plus tardive des dates entre celle de la réception de la copie du certificat ou de l'attestation et celle où le fonctionnaire municipal compétent aura informé le demandeur de la recevabilité de sa demande, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

DE PUBLIER les avis publics prévus à la loi dans les journaux locaux du territoire, aux bureaux de la MRC et de la municipalité d'Inverness et que l'ensemble de la documentation concernant le projet faisant l'objet de la consultation soit disponible sur le site Internet de la MRC;

DE PRENDRE ACTE que tous les frais relatifs à cette consultation seront assumés par la Municipalité d'Inverness;

D'ABROGER la résolution numéro 2022-02-054 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Cours d'eau Gingras, Branche 2 – Laurierville – Abrogation d'actes réglementaires

2022-04-112

ATTENDU le Règlement numéro 9 relatif à l'amélioration du cours d'eau Gingras et ses branches (1 à 4) en la municipalité de Ste-Julie et en la municipalité de la paroisse de Ste-Anastasia-de-Nelson, adopté par le conseil la Municipalité du comté de Mégantic et promulgué le 12 juin 1963;

ATTENDU le Règlement numéro 14 amendant le règlement du 12 juin 1963 réglementant le cours d'eau Gingras et branches en les municipalités de Ste-Julie et de Ste-Anastasia-de-Nelson (par l'ajout de la branche 5), adopté par le conseil de la Municipalité du comté de Mégantic et promulgué le 10 mars 1965;

ATTENDU l'acte d'accord signé le 4 mars 1968, en la municipalité de Ste-Julie concernant la branche 6 du cours d'eau Gingras;

ATTENDU l'acte d'accord signé le 19 juin 1980 en la municipalité de Ste-Julie concernant la branche Caron du cours d'eau Gingras;

ATTENDU des recherches ont permis de retrouver un acte d'accord (non signé et non daté) ayant pour but de réglementer la branche 7 du cours d'eau Gingras et qu'à la suite d'une visite terrain par le gestionnaire des cours d'eau, il a été constaté que la branche 7 a été creusée en partie, conformément au devis descriptif et aux plans préparés par le MAPAQ avant les travaux;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Laurierville a adopté, le 4 avril 2022, la résolution numéro 2022-080 demandant à la MRC de L'Érable de déréglementer partiellement la branche 2 du cours d'eau Gingras;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1)*, les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire, adoptés avant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, de nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la section demandée de la branche 2 du cours d'eau Gingras n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ (dossier 10655);

ATTENDU QUE la section de la branche 2 du cours d'eau Gingras qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la municipalité de Laurierville et qu'il appuie cette demande visant la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Gingras;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Gingras et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'ABROGER tous les actes réglementaires relatifs à l'aménagement du cours d'eau Gingras et ses branches;

D'APPROUVER la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Gingras;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Gingras et ses branches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Bisson-Laflamme – Lyster – Abrogation d'un acte d'accord

2022-04-113

ATTENDU l'acte d'accord relatif à l'aménagement du cours d'eau Bisson-Laflamme adopté le 5 juillet 1971 et visant à drainer efficacement les terrains agricoles de son bassin versant;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lyster a adopté, le 7 février 2022, la résolution numéro 2022-02-30 demandant à la MRC de L'Érable de déréglementer partiellement le cours d'eau Bisson-Laflamme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1)*, les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire, adoptés avant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, de nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la section du cours d'eau Bisson-Laflamme demandée n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Municipalité de Lyster et qu'il appuie cette demande visant la déréglementer partiellement le cours d'eau Bisson-Laflamme;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Bisson-Laflamme en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ABROGER l'acte d'accord adopté le 5 juillet 1971 par la Municipalité de Lyster, relatif à l'aménagement du cours d'eau Bisson-Laflamme;

D'APPROUVER la fermeture partielle du cours d'eau Bisson-Laflamme;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Bisson-Laflamme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Cours d'eau Gosselin-Moisin et ses branches – Lyster – Abrogation du Règlement 62

2022-04-114

ATTENDU le Règlement numéro 62 relatif à l'aménagement du cours d'eau Gosselin-Moisin et ses branches adopté par le conseil de la Municipalité de Lyster le 7 mai 1984 et visant à drainer efficacement les terrains agricoles de son bassin versant;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lyster a adopté, le 7 février 2022, la résolution numéro 2022-02-30 demandant à la MRC de L'Érable de déréglementer partiellement le cours d'eau Gosselin-Moisin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales (Chapitre C-47.1)*, les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire, adoptés avant l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 des nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la section du cours d'eau Gosselin-Moisin demandée n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Municipalité de Lyster et qu'il appuie cette demande visant la déréglementation partielle du cours d'eau Gosselin-Moisin;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Gosselin-Moisin et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ABROGER le Règlement numéro 62 relatif à l'aménagement du cours d'eau Gosselin-Moisin et ses branches, adopté le 7 mai 1984 par la Municipalité de Lyster;

D'APPROUVER la fermeture partielle du cours d'eau Gosselin-Moisin;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Gosselin-Moisin et ses branches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Gros Ruisseau, branche 38 – Princeville – Fermeture partielle – Approbation

2022-04-115

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 14 mars 2022, la résolution numéro 22-03-081 demandant à la MRC de L'Érable d'analyser la fermeture partielle de la branche 38 du cours d'eau Gros Ruisseau;

ATTENDU QUE la section demandée de la branche 38 du cours d'eau Gros Ruisseau n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Ville de Princeville et qu'il appuie cette demande visant la fermeture partielle de la branche 38 du cours d'eau Gros Ruisseau, soit celle située au sud-ouest de la route 263;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable, en vertu de la résolution numéro A.R.-03-19-14965 adoptée le 13 mars 2019, a approuvé la description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER la fermeture partielle de la branche 38 du cours d'eau Gros Ruisseau;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Gros Ruisseau et ses branches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Rivard, branche 2 – Princeville – Fermeture partielle – Approbation

2022-04-116

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Princeville a adopté, le 14 mars 2022, la résolution numéro 22-03-082 demandant à la MRC de L'Érable d'analyser la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Rivard;

ATTENDU QUE la section demandée de la branche 2 du cours d'eau Rivard n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Ville de Princeville et qu'il appuie cette demande visant la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Rivard;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable, en vertu de la résolution numéro A.R.-03-19-14961 adoptée le 13 mars 2019, a approuvé la description technique du cours d'eau Rivard et sa branche 2;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Rivard et sa branche 2 en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER la fermeture partielle de la branche 2 du cours d'eau Rivard;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Rivard et de sa branche 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Cours d'eau Daigle – Princeville – Fermeture partielle – Approbation

2022-04-117

ATTENDU la résolution numéro 22-04-119 adoptée le 11 avril 2022 par le conseil de la Ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux de fermeture partielle du cours d'eau Daigle pour la longueur nécessitant l'intervention;

ATTENDU QUE la section du cours d'eau Daigle demandée n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QU'après analyse des éléments au dossier, le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable conclut que cette demande peut être acceptée;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué la demande de la Ville de Princeville et qu'il appuie cette demande visant la fermeture partielle du cours d'eau Daigle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable, en vertu de la résolution numéro A.R.-03-19-14963 adoptée le 13 mars 2019, a approuvé la description technique du cours d'eau Daigle et sa branche 1;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Daigle et sa branche 1 en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER la fermeture partielle du cours d'eau Daigle;

DE PRENDRE ACTE que le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un projet de résolution visant l'adoption d'une nouvelle description technique du cours d'eau Daigle et de sa branche 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Cours d'eau Daigle – Princeville – Travaux d'entretien – Autorisation

2022-04-118

ATTENDU la résolution numéro 22-04-118 adoptée le 11 avril 2022 par le conseil de la Ville de Princeville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'entretien du cours d'eau Daigle pour la longueur nécessitant l'intervention;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Daigle répond à la définition de cours d'eau au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU le Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le propriétaire riverain concerné par les travaux accepte d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de sa propriété sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturé en conséquence par la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 2 378,55 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation travaux au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Daigle tels que décrits dans les plans et devis des travaux et respectant la description technique du cours d'eau;

D'AUTORISER le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Coupe et transport de bois sur les terres publiques de Villeroy – Résiliation d'un contrat et nouveau contrat de gré à gré – Autorisation

2022-04-119

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, a adopté la résolution numéro 2021-10-309 octroyant le contrat pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy à l'entreprise Transport Martineau & fils inc. au montant de 81 150 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation n° 2021-09-02;

ATTENDU QU'en raison de circonstances exceptionnelles, les travaux de coupe et transport de bois à Villeroy n'ont pas pu être réalisés à l'intérieur de l'échéancier prévu au devis d'appel d'offres;

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser tout de même les travaux compte tenu du prix des billots actuels sur les marchés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE RÉSILIER le contrat octroyé dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-09-02;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à conclure un contrat en gré à gré avec Transport Martineau et fils inc. pour les travaux de coupe et de transport de bois sur les terres publiques de la municipalité de Villeroy, pour un montant de 85 000 \$, plus taxes applicables, le tout selon les modalités prévues au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour – Demande d'appui au projet « Amélioration de la qualité d'habitats de la tortue des bois » – Approbation

2022-04-120

ATTENDU la demande d'appui au projet « Amélioration de la qualité d'habitats de la tortue des bois que le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) a transmise à la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE cette espèce est menacée par la dégradation et la destruction de son habitat et des accidents mortels causés par la machinerie agricole et l'activité routière;

ATTENDU QUE le projet de GROBEC vise à améliorer l'habitat de la tortue des bois grandement affecté par l'activité humaine en mettant en place un projet de création et de restauration de site de pontes et la plantation d'aulnaies qui aideraient concrètement la situation de la tortue des bois au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE ce projet, s'étalant sur deux ans, sera principalement financé par le Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril du gouvernement du Canada et par le Programme Faune en danger mis en place par la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'appui « nature » se traduit plus précisément en temps du personnel de la MRC pour le transfert des informations disponibles sur les cours d'eau du territoire et pour la prise de contact auprès des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER la demande de contribution en nature de GROBEC en fournissant des services selon les besoins et en fonction de la capacité de la MRC à fournir de telles ressources, le tout d'une valeur approximative à 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage – Demande de prolongation – Appui

2022-04-121

ATTENDU QUE les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la Stratégie de valorisation de la matière organique sans le soutien financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

ATTENDU QUE la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet, et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

ATTENDU QUE le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement au PTMOBC;

ATTENDU la résolution numéro CM2203-0447 adoptée le 8 mars 2022 par le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPUYER le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine en demandant au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia LeBel, au député provincial, M. Éric Lefebvre, et à la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2022-04-122

Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11211	Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (adhésion)	727,23 \$
11212	<i>Annulé</i>	0,00 \$
11213	Programme d'aide à domicile	16 000,00 \$
11214	<i>Annulé</i>	0,00 \$
11215	COMBEQ (congrès)	367,92 \$
11216	CRAAQ (versement - Communauté de fermiers)	2 005,98 \$
11217	<i>Annulé</i>	0,00 \$
11218	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (formation)	103,48 \$
11219	Purolator inc. (messagerie)	6,22 \$
11220	Ville de Plessisville (taxes 2022)	10 065,98 \$
11221	Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec (service accompagnement)	5 000,00 \$
11223	Ass. des directions du développement économique local du Québec (adhésion)	862,31 \$
11224	Richard Boutin inc. (vitrine créative)	41,33 \$
11225	Marthe Coulombe (vitrine créative)	30,00 \$
11226	Centre de services scolaire des Bois-Francis (FSAOC/Harmonie École St-Édouard)	120,51 \$
11228	FrancoTyp Postalia (recharge timbres)	3 449,25 \$

Séance du conseil du 20 avril 2022

11229	Emmanuelle Lessard (vitrine créative)	234,50 \$
11230	Traductions Postrophe translations (traduction site Web - Parc)	472,29 \$
11231	PixM Photo Vidéo (encadrement photo préfets)	367,73 \$
11233	Centre de services scolaire des Bois-Francs (remboursement taxes)	572,48 \$
11234	Scierie Stéphane Marcoux (sciage)	2 010,57 \$
11235	Municipalité de St-Ferdinand (remboursement taxes)	270,41 \$
TOTAL :		<u>42 708,19 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202200186	CIM (honoraires à la carte)	6 659,63 \$
202200187	E.M.P. Paradis inc. (travaux cours d'eau)	5 829,23 \$
202200188	Location d'outils Desjardins (bottes)	74,68 \$
202200189	RéseauLogique (power apps - Office 365)	23,57 \$
202200190	SBK Télécom inc. (services mensuels sept. 2021)	3 163,17 \$
202200191	Groupe Edgenda inc. (implantation logiciel)	21 730,28 \$
202200193	Solutions Notarius (signatures)	35,46 \$
202200194	Jérémy Tremblay (remboursement collation)	10,99 \$
202200198	Formations Cécile Demers inc. (formation aménagement)	609,37 \$
202200199	Ordre des ingénieurs du Québec (cotisations)	1 773,93 \$
202200200	Association des aménagistes régionaux du Québec (cotisation, congrès)	1 125,61 \$
202200202	Association des évaluateurs municipaux du Québec (formations)	86,22 \$
202200203	Ass. des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (colloque)	517,39 \$
202200205	Ass. rég. de développement économique du CDQ (formations, partenaire)	1 189,85 \$
202200207	Autobus Bourassa (entente février)	18 018,54 \$
202200208	Bonisoir (essence - Parc)	40,19 \$
202200209	Buropro (fourniture de bureau)	371,90 \$
202200210	Camping Québec (attestation de classification)	287,44 \$
202200212	Coop IGA (divers)	26,54 \$
202200214	Dancause Conseil en stratégie d'affaires (accompagnement/Signature innovation)	3 147,45 \$
202200215	Déneigement N.S. Paradis SENC (transport de neige)	1 118,52 \$
202200217	Imprimerie Fillion enr. (billets et dépliants - Transport / cartes d'affaires)	612,81 \$
202200219	Mégaburo (lecture compteur)	720,72 \$
202200220	Musée du Bronze d'Inverness (FSAOC - Intervention en médiation)	375,00 \$
202200222	Ordre des urbanismes du Québec (offre d'emploi)	862,31 \$
202200223	Parc linéaire des Bois-Francs (1 ^{er} versement quotes-parts 2022)	19 692,50 \$
202200225	R.D. Lettrage enr. (plaque alupanel - Transport)	1 007,18 \$
202200226	Location d'outils Desjardins (bottes)	185,67 \$
202200227	SBK Télécom (services mensuels février)	3 128,13 \$
202200228	Union des transports adaptés et collectifs du Québec (adhésion)	375,00 \$
202200230	Vimetri Productions (projet vidéo)	3 104,33 \$
202200231	Vision Informatique SDM (imprimante)	838,17 \$
202200233	Groupe Edgenda inc. (implantation logiciel)	9 312,98 \$
202200234	Transdev Québec inc. (entente février 2022)	78 193,18 \$
202200235	Claudie Leblanc graphiste (dépliants - Parc)	517,39 \$
202200236	Blouin Tardif Architecture (honoraires projet centre administratif)	41 573,98 \$
202200238	Kaven Massé (remboursement casque écoute, support portable, multiprise)	231,85 \$
202200240	Jobillico (abonnement)	2 063,80 \$
202200241	Guillaume Rondeau (remboursement formation)	224,20 \$
202200271	Corporation de développement communautaire de L'Érable (contribution)	15 000,00 \$
202200278	Municipalité d'Inverness (remboursement taxes)	2 600,00 \$
202200280	Mijotry, Service de traiteur (repas conseil mars)	278,81 \$
202200282	Sylvain Beaudoin (eau)	64,00 \$
202200283	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 mars 2022)	2 628,15 \$
202200284	Transport Martineau & fils (travaux forestiers)	28 968,38 \$
202200285	Union des municipalités du Québec (cotisation)	916,71 \$
202200286	Vertisoft (services techniques, Office 365, portable, antivirus, renouvellement WMware)	13 490,21 \$
202200289	Gérald Ouellet (remboursement formation)	747,34 \$
202200291	Beneva (assurance collective mars)	23 750,52 \$
202200292	Autobus Bourassa (entente mars - avril)	36 037,08 \$
202200293	CIM (gestion du rôle avril)	6 489,28 \$
202200296	Caroline Fortin (remboursement divers - Culture)	24,14 \$
202200297	Municipalité d'Inverness (remboursement taxes)	1 143,50 \$
202200298	Municipalité de Lyster (remboursement taxes)	745,32 \$
202200299	ORH de L'Érable (quotes-parts 2022)	40 345,00 \$
202200302	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (remboursement taxes)	2 552,69 \$
202200303	Tremblay Bois Mignault Lemay (dossier évaluation)	3 175,75 \$
202200304	Acolyte (banque d'heures)	1 149,75 \$
202200305	Solutions Notarius (signatures)	35,46 \$

Séance du conseil du 20 avril 2022

202200306	Taxi de L'Érable 2021 (déplacements du 1 ^{er} au 15 mars)	8 468,10 \$
202200309	PixM Photo Vidéo (plaques - photos préfets)	51,74 \$
202200311	Cécile Paquet (remboursement divers - Culture)	129,17 \$
202200312	Pascal Morin (remboursement formation)	270,19 \$
202200313	Abir Ben Ghazi (remboursement divers - Tourisme)	39,07 \$
TOTAL :		<u>417 959,52 \$</u>

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
FIX-03-01	Paie du 13 au 26 fév. 2022 et DAS	138 077,24 \$
RA-03-01	Frais terminal	183,77 \$
RA-03-02	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-03-03	Frais service de paie	670,88 \$
RA-03-04	Paie fév. 2021 et DAS	41 052,21 \$
RA-03-05	Frais service de paie	188,59 \$
RA-03-06	Paie du 27 fév. au 12 mars 2022 et DAS	132 672,22 \$
RA-03-07	Frais service de paie	187,56 \$
RA-03-08	Paie du 13 au 26 mars 2022 et DAS	142 203,99 \$
PWW-03-01	CARRA	606,08 \$
PWW-03-02	Bell - Télécopieur	93,30 \$
PWW-03-03	Philippe Gosselin & Associés - Huile à chauffage	1 350,23 \$
PWW-03-04	SAAQ	157,30 \$
PWW-03-05	Hydro-Québec MRC	2 762,76 \$
PWW-03-06	Visa DGA	368,06 \$
PWW-03-07	Pages Jaunes	19,20 \$
PWW-03-08	Bell - Ligne 800	13,74 \$
TOTAL :		<u>460 691,13 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME

Transactions via Internet préautorisées – Descriptions

		<u>Sommes versées</u>
DT-03-01	PAU-22-02-29	13 000,00 \$
DT-03-02	PAU-22-02-30	30 000,00 \$
DT-03-03	PAU-22-02-31	17 000,00 \$
DT-03-04	PAU-22-03-34	5 000,00 \$
DT-03-05	PAU-22-03-32	15 000,00 \$
DT-04-01	PAU-22-02-33	21 000,00 \$
TOTAL :		<u>101 000,00 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2022-04-123

Sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11219	Purolator inc. (messagerie)	46,35 \$
11222	Receveur général du Canada (licences radio)	4 671,40 \$
11227	Germain Daigle Excavation enr. (travaux de pelle - Intervention)	1 178,49 \$
11232	Centre de services scolaire des Chênes (formation)	4 927,28 \$
11236	9015-3032 Québec inc. Donald Daigle (essence - Intervention)	115,89 \$
11237	Denis Bilodeau (réparation piscine)	80,00 \$
TOTAL :		<u>11 019,41 \$</u>

N^{os} d'écriture / Dépôt direct – Fournisseurs

		<u>Sommes versées</u>
202200185	Centre d'extincteur SL (cascades)	517,39 \$
202200204	Agrimécanik (pièces)	187,16 \$

Séance du conseil du 20 avril 2022

202200206	Aréo-Feu (divers)	768,91 \$
202200208	Bonisoir (essence)	997,94 \$
202200212	Coop IGA (divers)	45,95 \$
202200216	ENPQ (examen)	2 138,38 \$
202200237	Éric Boucher (remboursement câble)	13,49 \$
202200239	Concept numérique inc. (tablette)	2 124,74 \$
202200272	Centre d'extincteur SL (cascades)	1 342,90 \$
202200273	Vivaco (essence)	373,76 \$
202200281	NAPA - Pièces d'auto (divers)	1 839,65 \$
202200308	Éric Boucher (remboursement stylet, pointe)	50,58 \$
TOTAL :		10 400,85 \$

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01	Esso - essence	453,90 \$
PWW-03-02	SAAQ	18 958,05 \$
PWW-03-03	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	82,12 \$
PWW-03-04	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,12 \$
PWW-03-05	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,12 \$
PWW-03-06	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,38 \$
PWW-03-07	Shell - essence	1 227,03 \$
TOTAL :		20 971,72 \$

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Correspondance – Documents déposés

9.1 Conseil du patrimoine religieux du Québec – Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Appel de projets

Un appel de projets a été lancé par le Conseil du patrimoine religieux du Québec pour la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux. Les projets peuvent être soumis du 8 avril au 27 mai 2022.

10. Divers

10.1 Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet

2022-04-124

ATTENDU la lettre ouverte de la mairesse de Nicolet, M^{me} Geneviève Dubois, concernant le défi des villes et des municipalités de poursuivre leur développement dans un contexte de protection de l'environnement et de la forte dépendance des municipalités envers les revenus de taxes foncières;

ATTENDU QUE, tel qu'avancé par M^{me} Dubois, la dépendance des municipalités aux revenus de taxes foncières empêche ces dernières à prendre de meilleures décisions sur le plan environnemental, alors qu'elles doivent faire partie de la solution;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC de L'Érable font face à ces mêmes enjeux, et ce, plus que jamais;

ATTENDU QUE le modèle actuel de la fiscalité municipale ne peut pas tenir à moyen et long terme pour permettre aux municipalités de faire face à leurs défis de développement durable;

Séance du conseil du 20 avril 2022

ATTENDU QU'une réflexion sur une refonte complète de la fiscalité municipale doit être amorcée dès maintenant pour pallier les enjeux des municipalités, tant sur les plans environnementaux, de développement et de revenus, et ce, afin de faire face à leurs obligations dans des conditions stables, prévisibles et pérennes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu par le conseil de la MRC :

D'APPUYER fortement les propos tenus par la mairesse de Nicolet;

DE DEMANDER au gouvernement d'amorcer dès maintenant un réel chantier sur la révision en profondeur de la fiscalité municipale afin de permettre aux municipalités de mieux faire face à leurs obligations en matière de protection de l'environnement et de développement;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Période de questions

Aucune question.

12. Levée de la séance

2022-04-125

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, secrétaire-trésorier